

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26/05/2017
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Séance N° 03
06/06/2017
Délibération 033/2.1

L'an deux mille dix-sept, le six juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Ont signé au registre des délibérations : Mrs Mmes GODEFROY Rosiane, BAUD Bernard, POUGEARD Sophie, CHAUVIN Yannick, MILCENT Jean-Paul, HADDAD Marie-Claude, COUTON Jeannine, JOUBERT Serge, ABU-AITA Maher, BESSEAU Martine, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BAREAU Vincent.

Absents : BAUD Huguette, VALIN Michel, BAUDRY Yannick, HAMELIN Karine, BARBEREAU Vincent, GUIBERT Florence, excusés.

Avait donné pouvoir : BAUD Huguette à CHAUVIN Yannick, HAMELIN Karine à POUGEARD Sophie.

Mme BILLET Sabine a été élue Secrétaire.

OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme et du zonage assainissement

Vu la délibération en date du 28 avril 2009 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 12 mai 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 11 janvier 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU et le Zonage Assainissement, arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 avril 2017,

Considérant que le projet de P.L.U. et le Zonage Assainissement tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et de la loi sur l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme et le Zonage Assainissement, tels qu'ils sont annexés à la présente,

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire :

- ✓ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- ✓ après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,

Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Signé par Rosiane Godefroy
Date : 07/06/2017
Qualité : Maire de Le Perrier

